

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

Les membres du Comité d'Administration se sont réunis le mardi 7 juin 2022 à 17h30 à Le Pouzin, siège du Conseil d'Administration Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 31 mai 2022.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Jérôme LEBRAT, Mickaël BOUCHARDON.

**Excusés** : Mesdames Christelle REYNAUD et Bérangère JOANNY.

**Invités** : Aïda BOYER, Sandy BLONDAUX, Odile DOUZET, Frédéric JACOUTON, Alexandre DUCOL

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Mickaël BOUCHARDON

**Pouvoirs** :

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël BOUCHARDON

### ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR ET CREATION D'AVOIRS

Le président explique qu'il y a eu des erreurs de facturation.

La commune de Brossainc a été facturée à tort par le titre **2452 (2021) pour un montant de 2 169,60 €** :

En effet, a été détecté une anomalie sur cette facture pour la maintenance Cosoluce **sur la période du 01/01/2021-31/12/2021 pour 345 € HT** (soit pour 1 année complète)

Cependant, la Commune de Brossainc a pris le Logiciel en cours d'année 2021.

Et au moment de la signature du contrat, il avait été convenu que la maintenance de l'année 2021 serait facturée au prorata. C'est-à-dire au nombre de mois de son utilisation.

**Il s'agit donc d'émettre un avoir de 230€ HT**

Il a été facturé à la commune de Saint-Jacques d'Atticieux en 2021 avec le titre **2518 la somme de 2 169,50 €**, et cela à tort. Il a été constaté une anomalie sur la facturation Maintenance Cosoluce pour la période du **01/01/2021-31/12/2021 pour 345 € HT** (soit pour 1 année complète)

Cependant, la Commune de Saint Jacques d'Atticieux a pris le Logiciel en cours d'année 2021.

Et au moment de la signature du contrat, il avait été convenu que la maintenance de l'année 2021 serait facturée au prorata. C'est-à-dire au nombre de mois de son utilisation.

**Il s'agit donc d'émettre un avoir de 230€ HT**

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPIC Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

Dans le cadre de la facturation concernant du service ""HotSpot Cigale"" pour l'année 2021, il a été facturé à la commune de Burzet et ce à tort la somme de **724,20 €**. Le titre **1412** a été émis sans tenir compte des réclamations de la commune de Burzet.

Pour rappel :

- Le service ""HotSpot"" Cigale a été commandé par la mairie de Burzet en mai 2017.
- La mise en œuvre de ce service n'étant pas compatible avec la configuration existante (réseau interne de l'Espace Public Numérique), en accord avec vos services, la mairie nous a adressé fin juin 2017 un mail d'annulation de la commande et les équipements ont été repris par Numérian.
- Depuis cette date, la facturation du service ""Cigale"" est incluse dans les factures Numérian.
- Suite à la demande de rectification en 2020, il a été généré un avoir pour la facture de l'année 2020 uniquement. En 2021 ce service a été à nouveau facturé.

**Il s'agit donc d'émettre un avoir de 348€ HT.**

**Il convient donc de valider en séance de Conseil d'Administration l'annulation des titres émis des exercices antérieurs afin d'annuler ces montants et d'émettre les avoirs exposés ci-dessus.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :  
Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président

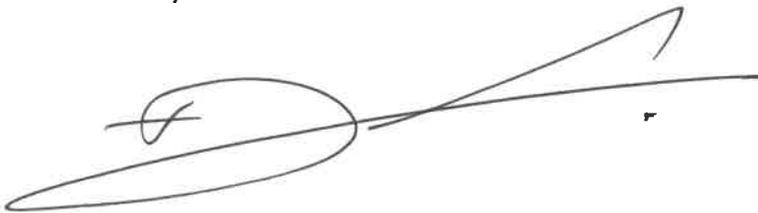
**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'annulation des factures et des titres sur exercices antérieurs.**

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre les avoirs.**

**Autorise la directrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 7 juin 2022,

Le Président,



Jérôme BERNARD